

2022/ n° 70



VILLE D'ESTAIRES

**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LES
PRESTATIONS DE PLÂTRERIE POUR LA CONSTRUCTION DU
COMPLEXE OMNISPORT**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à 215 000 € HT ;
- Vu la délibération 88/101 du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la construction d'un complexe omnisport ;
- Vu la décision 2022/70 du 07 novembre 2022 résiliant le lot 6 « plâtrerie » attribué à la société R STYLE CREATION ;
- Considérant qu'il convient de conclure un nouveau marché pour les prestations prévues initialement au lot 6 « plâtrerie » ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un marché reprenant les prestations du lot 6 « plâtrerie » avec la SAS EVS sise à HARNES (62440) 9 chemin du bois, pour un montant total de 41 186,90 € HT et pour une durée d'exécution de 13 mois à compter de l'émission de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.